AECK/ICG

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 1376 DU 21 NOVEMBRE 2024 portant nomination des membres et du président du Conseil d'administration de l'Université nationale d'Agriculture.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 port ant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2021-562 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail et de la Fonction publique, tel que modifié par le décret n° 2022-661 du 23 novembre 2022 ;
- vu le décret n° 2023-150 du 12 avril 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- vu le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu le décret n° 2024-1054 du 24 juillet 2024 portant statut-type des universités publiques du Bénin ;
- vu le décret n° 2024-1056 du 24 juillet 2024 portant approbation des statuts de l'Université nationale d'Agriculture ;
- sur proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, après AVIS N° 2024-134/CNE/P/CQR/SE du 15 novembre 2024,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 novembre 2024,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil d'administration de l'Université nationale d'Agriculture, les personnes dont les noms suivent :



- madame **Armèle Fidèle Anihouvi GAYET**, représentante du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- madame **Sylvie Eliane Ghislaine HOUNZANGBE** épouse **ADOTE**, représentante de la Présidence de la République ;
- monsieur Serge Hervé HOUSSOU, représentant de la Présidence de la République;
- monsieur **Alban Bienvenu BESSAN**, représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- monsieur Pascal GBENOU, représentant du personnel enseignant ;
- monsieur Bernard TCHIGOSSOU, représentant du personnel administratif;
- monsieur Sèwoubo Gustaves GONGOUN, représentant des étudiants.

Article 2

Madame **Armèle Fidèle Anihouvi GAYET** est nommée présidente du Conseil d'administration de l'Université nationale d'Agriculture.

Article 3

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de trois (03) ans renouvelable une (01) fois à compter de la date de leur installation.

Article 4

Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique et le Ministre de l'Economie des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret.

Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2024-995 du 26 juin 2024 portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'Université nationale d'Agriculture ainsi que toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement, Fait à Cotonou, le 21 novembre 2024

Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,

Romuald WADAGNI

Ministre d'État

Eléonore YAYI LADEKAN

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche,

Gaston Cossi DOSSOUHOUI

 $\underline{\mathsf{AMPLIATIONS}}: \mathsf{PR}: \mathsf{6} \ ; \ \mathsf{AN}: \mathsf{4} \ ; \ \mathsf{CC}: \mathsf{2} \ ; \ \mathsf{CES}: \mathsf{2} \ ; \ \mathsf{HAAC}: \mathsf{2} \ ; \ \mathsf{HCJ}: \mathsf{2} \ ; \ \mathsf{MEF}: \mathsf{2} \ ; \ \mathsf{MESRS}: \mathsf{2} \ ; \ \mathsf{MAEP}: \mathsf{2} \ ; \ \mathsf{MESRS}: \mathsf{2} \ ; \ \mathsf{MAEP}: \mathsf{2} \ ; \ \mathsf{MESRS}: \mathsf{2} \ ; \ \mathsf{MESRS}: \mathsf{2} \ ; \ \mathsf{MAEP}: \mathsf{2} \ ; \ \mathsf{MESRS}: \mathsf{2} \ ; \ \mathsf{MESRS$